

La Clef du Cabinet

rens endroits, vous instruira de ces dispositions.

Il pourroit arriver, par équivoque ou négligence, qu'on ne comprît point dans l'exécution quelque Collège que sa situation ou sa petitesse feroient oublier; c'est pourquoi, en vous conformant à la liste ci-jointe, qui vous guidera dans vos opérations, si vous vous apperceviez qu'on en eût oublié quelqu'un dans votre District, vous ne manquerez pas de faire exécuter, à l'égard de celui-là & avec les mêmes formalités, ce qui aura été exécuté à l'égard des autres, & ce sans perdre de tems, quand bien même vous vous seriez déjà acquitté de votre commission à l'égard de ceux qui sont portés sur la liste.

Afin que la Nation & les Tribunaux soient instruits de la volonté du Roi, le Décret général de Sa Maj. sera publié dans cette Cour le jour de son exécution & on le communiquera ensuite à tout le monde. Pour le présent, vous vous gouvernerez, vous & le Tribunal dont vous êtes chargé, conformément au Décret que je joins ici, en observant de ne rien faire connoître à ce Tribunal que le 3. Avril au matin, jour où la notification aura déjà dû être faite & la saisie des biens commencée.

Quand ce Tribunal aura eu connoissance de tous les ordres, qui sont généraux, vous aurez soin de pourvoir par vous-même à tout ce qui auroit été omis & à veiller à ce que les autres ne négligent rien dans l'exécution de ce qui leur sera confié, sans toutefois entreprendre sur leurs fonctions, chacun étant responsable de la partie qui le regarde.

A Madrid, le 20. Mars 1767.

Signé, LE COMTE D'ARANDA.

Les instructions suivantes ont été adressées par le Comte d'Aranda aux Alcades de la Ville de Madrid.

Sa Majesté ayant résolu, comme vous le verrez par le Décret-Royal ci-joint, d'expulser des Domaines de la Couronne les Religieux de la Compagnie de Jesus, je vous ai destiné pour le Collège de En conséquence & en vous réglant sur l'instruction imprimée qui accompagne cette pièce & aux obser-
vations